



A quel âge un adolescent peut-il choisir avec qui il veut rester

Par **diaz**, le **11/06/2008** à **23:55**

Bonsoir.
Pardon pour la longueur de cette requête mais je m'adresse à vous ce soir car je suis face à un dilemme. J'ai un neveu de 15 ans dont la mère a un comportement pour le moins malsain. En effet, elle s'apprête à quitter le père de ses 3 enfants (mon frère aîné) pour la sixième fois ! Elle est hyper agressive et dominatrice envers ses proches et déprime de façon cyclique, au point que tous les 2 ans en moyenne, elle détruit le noyau familial en déménageant par surprise (en emportant tout), anéantissant l'image paternelle pour se justifier et traînant de gré ou de force ses enfants derrière elle (15, 6 et 2 ans), à la rencontre d'autres hommes avec lesquels elle échoue systématiquement. Puis elle revient, pleine de repentir, pour recommencer son cycle. Mon frère de son côté, subit et patiente, du moment qu'on lui ramène ses gosses à nouveau et reconstruit tout depuis le début car la dame a la fâcheuse manie de s'endetter. A chaque fois, elle a assigné mon frère en justice et a obtenu la garde exclusive des enfants ainsi que des pensions alimentaires sans problème ! Cette fois en revanche, tout le monde en a ras le bol et j'ai promis à mon neveu de me renseigner sur ses droits ; ce qui m'amène à deux questions :
à 15 ans, mon neveu a-t-il le droit (et de quelle façon) de choisir de rester avec son père et nous, ses oncles et tantes, a-t-on le droit d'intervenir auprès de la justice pour faire cesser les agissements de la mère ?
Une réponse rapide serait la bienvenue car le prochain départ est imminent !
Merci de votre patience

Par **Marion2**, le **12/06/2008** à **09:10**

Il faudrait que votre frère saisisse le Juge aux Affaires Familiales pour lui expliquer la situation

et dire que son fils veut rester avec lui.rnVotre neveu peut également prendre rendez-vous avec une assistante sociale qui saura le conseiller et l'aider

Par **diaz**, le **12/06/2008** à **20:02**

Bonsoir.rnrnUn grand merci pour m'avoir répondu. Je vais à présent pouvoir pousser mon frère à réagir en espérant que cette fois, quelqu'un prendra conscience de la situation et que ses enfants seront écoutés.rnrnCroisons les doigts...

Par **Marion2**, le **12/06/2008** à **20:32**

Bonne chance à vous, et donnez des nouvelles

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **00:15**

Il faut aussi que les enfant, quelque soit leur âge, manifestent, par écrit, leur désir et demandent à être reçus par le JAF.

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **19:05**

Dans ce genre de cas, l'enfant est convoqué avec le parent par le JAF